

DANS TOUS LES CAS :

- Copie de « l'avis d'impôt **2015** sur les revenus de l'année **2014** », **en intégralité** (les 4 pages), adressé par les services fiscaux.
- En situation de **concubinage** : copie **en intégralité** (les 4 pages) de l'avis d'impôt **2015** sur les revenus de l'année **2014**, du concubin/de la concubine.

Selon votre situation	Pièces complémentaires à fournir
En cas de changement dans votre situation (décès, divorce, séparation, perte d'emploi, invalidité) entraînant une diminution de ressources en 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Votre avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 • tout justificatif de la modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources • attestation de paiement de la CAF
Vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée • Attestation de paiement de la CAF
L'enfant demandeur de bourse est en situation de garde alternée déclarée fiscalement par le père et la mère :	<ul style="list-style-type: none"> • copie en intégralité de l'avis d'impôt 2015 sur les revenus de l'année 2014, du parent demandeur de la bourse et de son(sa) concubin(e) (conformément aux instructions ministérielles).
Vous êtes tuteur(tutrice) de l'enfant autre que les parents :	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille • attestation de paiement CAF.
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif du changement de résidence de l'enfant • attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge
En cas de changement dans votre situation (décès, divorce, séparation) entraînant une diminution de ressources en 2016	<ul style="list-style-type: none"> • copie en intégralité de « l'avis d'impôt 2016 sur les revenus de l'année 2015 » • justification de modification de situation familiales • attestation de paiement de la CAF

Tout autre document utile à l'étude du dossier pourra vous être demandé

4 - LA SUITE RESERVEE A VOTRE DEMANDE DE BOURSE :

- ➡ Le dossier complet devra être remis à l'établissement scolaire, qui le visera et le transmettra à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le **18 octobre**.
- ➡ Un accusé de réception doit vous être remis par l'établissement lors du dépôt du dossier. Veillez impérativement le conserver. En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.
- ➡ Aucun dossier ne doit être directement adressé par vos soins à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.
- ➡ A l'exception des élèves scolarisés dans le cadre de la mission générale d'insertion, les dossiers transmis hors délai, ne pourront être traités et ne donneront lieu à aucun paiement durant l'année scolaire. Nous vous conseillons donc de le **retourner à l'établissement le plus rapidement possible**.

Suite à l'étude du dossier, vous recevrez par le biais de l'établissement où est scolarisé votre enfant :

- soit une notification d'attribution précisant le montant octroyé si vous avez droit à bourse ;
- Concernant la déduction sur votre facture ou le paiement des bourses à la fin de chaque trimestre, vous voudrez bien contacter le service intendance du lycée fréquenté par votre enfant.*
- soit une notification de refus.

